

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARISSANT LE VENDREDI

Lois (Procédures et Clôtures budgétaires)

Loi n° 1.340 du 23 octobre 2007 portant fixation du Budget de l'exercice 2007 (Rectificatif)

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 16 octobre 2007.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2007 par la loi n°1.328 du 28 décembre 2006 sont réévaluées à la somme globale de 766.174.100 € (Etat "A").

ART. 2.

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2007 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 881.210.800 €, se répartissant en 574.636.100 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 306.574.700 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

ART. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 30.275.800 € (Etat "D").

ART. 4.

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2007 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 30.476.200 € (Etat "D").

ART. 5.

L'ouverture de crédit opérée sur un Compte Spécial du Trésor par arrêté ministériel n°2007-150 du 13 mars 2007 est régularisée.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois octobre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.



J07831 Loi 1340.pdf